

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2025

Présents : Sophie BERGER – Cédric MOREAU – Freddy GRISON – Jocelyne BLANCHARD – Philippe BERNARD – Florence GARCIA – Pascal METAY – Joseph BILLAUD – Daniel GILBERT – Fabienne BROSSARD – Catherine DUBOIS – Willy FALLOURD – Cyril GUERIN – Dominique PARADIS – Elodie RENOU – Michaël PETORIN

Absents excusés : Nicolas BADET donne pouvoir à Sophie BERGER – Pascal BECOT donne pouvoir à Freddy GRISON – Nicolas BIRE donne pouvoir à Cédric QMOREAU – Georges BOUILLAUD donne pouvoir à Philippe BERNARD – Emmanuel BROIGNIEZ donne pouvoir à Joseph BILLAUD – Michèle FROUIN donne pouvoir à Florence GARCIA – Bruno GODELOT donne pouvoir à Daniel GILBERT – Murielle MATHE donne pouvoir à Pascal METAY – Marie-Reine PETORIN donne pouvoir à Mickaël PETORIN

Absents : Olivier AUGER – Aurélie BAILLY – Christian CHARRY – Denis CONTE – Claire COPRINI – Séverine MARSAIS – Patrice VRIGNAUD

Secrétaire de séance : Cyril GUERIN

Début de la Séance à 20h07

Lesquels forment une majorité des membres en exercice

La séance sera présidée par le Maire, Madame Sophie BERGER.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 Janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

I. FINANCES

1. Tarifs communaux à modifier (pêche et plaque cimetière)
2. Délégations du Maire
3. Commissions communales
4. Renouvellement membres CCAS
5. Représentants e-Collectivités
6. Elections des Conseillers Communautaires
7. Election des membres de la CCID
8. Vente du bien situé 11 rue du centre à Thouarsais-Bouildroux

II. QUESTIONS DIVERSES

1. FINANCES

1.1. 202502D003 – Tarifs communaux 2025 - Modification

Le Maire rappelle les tarifs des services communaux votés le 16 décembre 2024 par la délibération

N° 202412D007 et propose de les modifier comme ci-après :

LES SALLES :

SALLE DE L'ANCIENNE POSTE

SAINT-SULPICE-EN-PAREDS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Particulier 1 jour	65,00 €	65,00 €
Associations	GRATUIT	GRATUIT
Sépulture	40,00 €	40,00 €

ESPACES LOISIRS

SAINT-SULPICE-EN-PAREDS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Particulier 1 jour	50,00 €	50,00 €
Particulier 2 jours	75,00 €	75,00 €
Associations	GRATUIT	GRATUIT

SALLE DU STADE

THOUARSAIS-BOUILDROUX

Acompte de 50% du montant total de la location à la réservation. Acquittement du solde au plus tard à la date de remise des clés.

	COMMUNE		HORS-COMMUNE	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Particulier et Association	70,00 €	90,00 €	Ø	Ø

Tarifs été du 1^{er} mai au 30 septembre - Tarifs hiver du 1^{er} octobre au 30 avril

SALLE POLYVALENTE

THOUARSAIS-BOUILDROUX

Acompte de 50% du montant total de la location à la réservation. Acquittement du solde au plus tard à la date de remise des clés.

	COMMUNE		HORS-COMMUNE	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Vin d'honneur	80,00 €	105,00 €	100,00 €	130,00 €
Ensemble de la salle 2 jours	180,00 €	250,00 €	240,00 €	300,00 €
Ensemble de la salle 3 jours	230,00 €	320,00 €	285,00 €	380,00 €
Fête communale (associations)	100,00 €	125,00 €	240,00 €	300,00 €
Sépulture	70,00 €	80,00 €	70,00 €	80,00 €
Forfait ménage				120,00 €
Forfait pour dégradations				500,00 €
Forfait location + ménage amicale des retraités par concours de belote				100,00 €

SALLE MUNICIPALE

CEZAIS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Fête familiale 2 jours	160 €	220,00 €
Sépulture	45,00 €	70,00 €
Vin d'honneur	45,00 €	70,00 €
Associations	GRATUIT	40,00 €
Forfait ménage		100,00 €
Location vaisselle (par personne)		0,20 €
Location vaisselle (forfait)		20,00 €
Forfait dégradation		500,00 €

SALLE ANNEXE PREAU

CEZAIS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
1 Jour	50,00 €	70,00 €

PREAU DU PLAN D'EAU

CEZAIS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Associations 1 jour	GRATUIT	80,00 €
Associations 2 jours	GRATUIT	110,00 €
Particulier 1 jour	50,00 €	80,00 €
Particulier 2 jours	70,00 €	110,00 €
Structures médico-sociale 1 jour	50,00 €	50,00 €
Structures médico-sociale 2 jours	70,00 €	70,00 €
Forfait dégradation		500,00 €

LOISIRS :

JEUX EN BOIS

SAINT SULPICE-EN-PAREDS

	TARIFS
le lancer du Tac	5,00 €
L'Awalé	5,00 €
Le Hockey	10,00 €
Le Plinko	10,00 €
Le Billard Hollandais	10,00 €
Les Petits Chevaux Géant	10,00 €
Le Puissance 4 Géant	15,00 €
Le Jeu de la Grenouille	15,00 €
Le Weykick Football	15,00 €
Le Billard Nicolas	15,00 €
Le Jeu du Tock	5,00 €
Le Jeu du Molkky	5,00 €
Un forfait dégradation pour 4 jeux minimum loués (entre 5€ et 10€)	200,00 €
Un forfait dégradation pour les jeux à 15 €	400,00 €

COUPES DE BOIS

RIVES DU FOUGERAIS

	TARIFS / STERES
Vergne et Saule	6,00 €
Frêne, Acacia et Chêne	12,00 €

CARTE DE PÊCHE

THOUARSAIS-BOUILDROUX

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Carte annuelle	50,00 €	75,00 €
Carte journalière	8,00 €	8,00 €
Carte pénalité journalière	12,00 €	12,00 €

CIMETIERES :

CIMETIERES (Les 3)

RIVES DU FOUGERAIS

	TARIFS
Concession 30 ans (2m ²)	100,00 €
Concession 50 ans (2m ²)	160,00 €
Cavurne 30 ans	350,00 €
Cavurne 50 ans	600,00 €
Case de columbarium 30 ans	500,00 €
Case de columbarium 50 ans	800,00 €
Plaque	80,00 €
Dispersion des cendres	GRATUIT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** les tarifs communaux 2025 comme ci-dessus.

Vote du conseil municipal : Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.2. 202502D004 – Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer, pour la durée de son mandat, certaines des attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient d'appliquer les dispositions de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Caractéristiques de la délégation :

- **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;**
- **De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fourniture et de service dont le montant est inférieur à 4000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 4000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dont le montant est inférieur à 5000 € ;**

- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la Commune toute action en justice ou défendre la Commune dans des actions intentées contre elle, lorsque ces actions sont :
 - o Les décisions prises par elle par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - o Les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
 - o Les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
 - o Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (pour les Communes de moins de 50 000 habitants).
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dont le montant est inférieur à 5000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil Municipal dans la limite de 40 000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'exercer au nom de la Commune pour les zones U et AU du Plan local d'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint.

Vote du conseil municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Absent(s) lors du vote : 0

Sophie BERGER s'abstient au vote

1.3. 202502D005 – Création de Commissions Communales

Madame le Maire expose qu'en amont du Conseil Municipal, ou pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs Commissions Communales dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus.

Les Commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au Conseil Municipal, seul décisionnaire, de délibérer. Le Maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux Conseils Municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu la proposition de Mme le Maire de créer 8 commissions communales, dont le nombre de membres est fixé comme ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE de créer les Commissions Communales dont les objets et les membres sont les suivants :

Commission VOIRIE – RESEAU – ASSAINISSEMENT :

- Référent : Cédric MOREAU
- Olivier AUGER – Pascal BECOT – Philippe BERNARD – Joseph BILLAUD – Nicolas BIRE
Georges BOUILLAUD – Emmanuel BROIGNIEZ – Willy FALLOURD – Cyril GUERIN
Pascal METAY – Mickaël PETORIN

Commission BATIMENTS – URBANISME :

- Référent : Daniel GILBERT
- Pascal BECOT – Philippe BERNARD – Joseph BILLAUD – Emmanuel BROIGNIEZ – Denis CONTE – Catherine DUBOIS – Willy FALLOURD – Florence GARCIA – Bruno GODELOT
Cyril GUERIN – Pascal METAY – Dominique PARADIS – Patrice VRIGNAUD – Elodie RENOU

Commission CIMETIERE – PLAN D'EAU – SPORTS :

- Référent : Philippe BERNARD
- Pascal BECOT – Georges BOUILLAUD – Fabienne BROSSARD – Catherine DUBOIS
Michèle FROUIN – Daniel GILBERT – Florence GARCIA

Commission PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE :

- Référent : Florence GARCIA
- Aurélie BAILLY – Joseph BILLAUD – Catherine DUBOIS – Murielle MATHE – Dominique PARADIS – Elodie RENOU

Commission COMMUNICATION – ANIMATION – RELATIONS ASSOCIATIONS – CULTURE :

- Référent : Jocelyne BLANCHARD
- Aurélie BAILLY – Emmanuel BROIGNIEZ – Fabienne BROSSARD – Michèle FROUIN
Bruno GODELOT – Murielle MATHE – Dominique PARADIS

Commission FINANCES – APPELS D'OFFRES :

- Référent : Joseph BILLAUD
- Pascal BECOT – Jocelyne BLANCHARD – Fabienne BROSSARD – Catherine DUBOIS
Florence GARCIA – Freddy GRISON – Cédric MOREAU – Elodie RENOU – Patrice VRIGNAUD

Commission MATERIELS :

- Référent : Freddy GRISON
- Olivier AUGER – Pascal BECOT – Nicolas BIRE – Willy FALLOURD – Cyril GUERIN –
Cédric MOREAU – Mickaël PETORIN

Commission BOIS – PLANTATIONS – SENTIERS PEDESTRES – ENVIRONNEMENT :

- Référent : Pascal METAY
- Joseph BILLAUD – Emmanuel BROIGNIEZ – Catherine DUBOIS – Michèle FROUIN
Florence GARCIA – Daniel GILBERT – Bruno GODELOT – Elodie RENOU

Commission PERSONNELS :

- Référents personnels administratifs : Sophie BERGER – Jocelyne BLANCHARD
- Référents personnels techniques : Pascal BECOT – Sophie BERGER
- Référents personnels petite enfance et ménage : Joseph BILLAUD – Florence GARCIA

Commission CCAS :

- Président : Sophie BERGER
- Aurélie BAILLY – Joseph BILLAUD – Jocelyne BLANCHARD – Catherine DUBOIS –
Michèle FROUIN – Florence GARCIA – Marie-Reine PETORIN – Elodie RENOU

Il a été également décidé à 24 voix pour et 1 voix contre de mettre la partie « environnement » avec la commission « Bois, plantations sentiers pédestres »

Vote du conseil municipal : Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

1.4.202502D006 – Renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame le Maire rappelle que dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé à l'alinéa qui précède.

Elle rappelle également les termes du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif à la composition et la désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président et en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **FIXE à huit, outre son Président, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.**
- **ELIT les huit Conseillers Municipaux suivants :**
 - o Florence GARCIA
 - o Catherine DUBOIS
 - o Elodie RENOU
 - o Marie-Reine PETORIN
 - o Jocelyne BLANCHARD
 - o Joseph BILLAUD
 - o Aurélie BAILLY
 - o Michèle FROUIN

☞ **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les pièces à intervenir.**

Vote du conseil municipal : Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

1.5. 202502D007 – Désignation d'un représentant au syndicat mixte « e-Collectivités » au sein du collège des Communes

Madame le Maire expose : Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre Commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des Communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de Communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de Communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un Département ou de la Région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les Départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région des Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (Communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un Département ou de la Région, Départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un se porte volontaire :

- Jocelyne BLANCHARD
- Fabienne BROSSARD

se sont portées candidates pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection. Résultat du vote :

- **Madame Jocelyne BLANCHARD est désignée représentante titulaire et Madame Fabienne BROSSARD est désignée suppléante.**

Vote du conseil municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Absent(s) lors du vote: 0

1.6. 202502D008 – Elections des Conseillers Communautaires

Madame Le Maire, expose que suite au décès de Claude CLERJAUD survenu en mars 2024, et à la démission de Laurent BARREAU en avril 2024, la Commune dispose de 2 sièges vacants au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie et qu'il convient de les pourvoir.

Selon l'arrêté préfectoral N°2023-DCL-BICB-1486 du 13 novembre 2023, portant établissement du nombre et répartition des sièges de Conseillers Communautaires des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie à la suite de la création de la Commune nouvelle « Rives-Du-Fougerais », notre Commune dispose de 4 sièges au Conseil Communautaire.

D'autre part, Pascal BECOT et Cédric MOREAU sont Conseillers Communautaires et conservent leurs mandats.

Concernant les 2 sièges vacants, conformément au 4° de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle, lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, il est pourvu dans les conditions fixées au b du 1° du présent article ».

Ainsi, les Conseillers Communautaires doivent être remplacés conformément au b) de l'article précité selon lequel : « les Conseillers concernés sont élus par le Conseil Municipal par ses membres ».

Il convient donc d'élire 2 nouveaux Conseillers Communautaires. Madame Le Maire, demande s'il y a des Conseillers intéressés avant de passer au vote.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote :

- **Madame Sophie BERGER et Madame Jocelyne BLANCHARD sont désignées Conseillères Communautaires en plus de Monsieur Pascal BECOT et Monsieur Cédric MOREAU**

Vote du conseil municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 2 - Absent(s) lors du vote: 0

1.7. 202502D009 – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire informe l'assemblée de la circulaire qu'elle a reçue de la Direction Départementale des Finances publiques de la Vendée (pôle Expertise Fiscale et Foncière) concernant le changement de la commission communale des impôts directs à la suite de la création de la Commune nouvelle et au renouvellement des Conseillers Municipaux.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune. Cette commission est composée de :

- 7 membres : le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et 6 commissaires.
- Les commissaires doivent :
 - Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
 - Avoir au moins 18 ans ;
 - Jouir de leurs droits civils ;
 - Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune ;
 - Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le Conseil Municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Madame le Maire propose donc une liste de 12 titulaires et 12 suppléants comme ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AUGUIN Michel	BILLAUD Joseph
ROBIN Christelle	BAILLY Aurélie
BIRE Nicolas	ROUSSEAU Bernard
LEMIRE Nathalie	GUERIN Cyril
BONNET Hervé	DRAPEAU Christophe
RENE Eric	SOUCHET Roméo
BOBINET Michel	PORCHET Jean-Marie
MARRET Patrick	SOUCHET Alain
BRODEAU Gilles	CLERJAUD Jean-Marie
PETORIN Jean-Claude	BREMAUD Jérôme
PELLETIER Thierry	LARGETEAU Alain
BOUDEAUD Thierry	DUCEPT Luc

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la liste ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant cette décision

Vote du conseil municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Absent(s) lors du vote: 0

1.8. 202502D010 – Vente et prix de vente du bien situé 5 rue de l'Arkanson à Thouarsais-Bouildroux

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un bien situé au 5 Rue de l'Arkanson à Thouarsais-Bouildroux. Une estimation du bien a été réalisée par la société IAD en date du 02 Janvier 2025.

Le bien situé au 5 Rue de l'Arkanson a été estimé entre 35 000 € et 40 000 € Net vendeur.

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils se prononcent ou non pour la vente de ce bien et si oui de statuer sur le prix de vente.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE VENDRE le bien situé au 5 Rue de l'Arkanson à Thouarsais-Bouildroux**
- **DE FIXER le prix de vente du bien, sans tenir compte de l'estimation à 45 000 € Net vendeur**
- **D'AUTORISER Le Maire à signer tout actes y afférent.**

Vote du conseil municipal : Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

2. QUESTIONS DIVERSES

2.1. Rencontre avec le Sous-Préfet

- Date : le 5 mars 2025
- Seront présents : Sophie BERGER - Freddy GRISON - Philippe BERNARD - Pascal BECOT
Joseph BILLAUD - Cédric MOREAU - Jocelyne BLANCHARD

2.2. Point agents techniques

- Tiphaine AUVINET, ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à Saint-Sulpice-en-Pareds reprend en mi-temps thérapeutique à partir du 20 février 2025
- Jordan BETARD démissionne au 19 février 2025
- Simon MERCIER a eu un grave accident de voiture, et est par conséquent en arrêt de travail
- Sophie BERGER et Pascal BECOT ont procédé à 3 entretiens d'embauche pour le poste d'agent technique : l'un des candidats va effectuer une journée découverte le 21 février 2025.
- Nous avons recruté 2 personnes par l'intermédiaire de Multiservices pour effectuer le ménage à la cantine de Thouarsais-Bouildroux le 21 février 2025

2.3. Achat bois sur Thouarsais-Bouildroux

- Cédric MOREAU s'en occupe avec Gilbert PREZEAU

2.4. Réunion Vendée Eau

- Virginie renvoie l'invitation par mail aux élus

2.5. Fête de la chèvre

- Joseph BILLAUD et Freddy GRISON prennent contact avec Monsieur ROBIN

2.6. Courrier de Mme CAILLET habitante de Thouarsais-Bouildroux

- Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme CAILLET et du retour de l'ARS (Agence Régionale de Santé)
- La Mairie attend le retour de l'analyse de la clôture des voisins de Madame CAILLET avant de lui faire un retour écrit. S'il est établi que la clôture des voisins contient bien de l'amiante, ces derniers s'engagent à la retirer.

2.7. Matériels

- Freddy GRISON informe les Conseillers que le tracteur de Cezais est en panne et se trouve actuellement chez OUVARD
- Les élus décident de ne pas faire réparer le tracteur car cela coûterait trop cher en raison de sa vétusté (environ 5 000 € de réparations, peut-être plus)

2.8. Tondeuse

- La tondeuse (kart) de Saint-Sulpice-en-Pareds : il faudrait envisager de la changer car elle commence à nécessiter beaucoup de frais et n'est pas assez puissante pour la surface des espaces verts à entretenir.
- Freddy GRISON se charge de demander des devis pour une tondeuse avec 4 roues motrices et une tondeuse avec 2 roues motrices

Prochain Conseil Municipal : 18 mars 2025

Le Maire,
Sophie BERGER

Séance levée à 21H16
Le secrétaire
Cyril GUERIN